

RÈGLEMENT COMPLET JEU «LES SOLDES GAGNANTS»

Article 1. L'Association des commerçants du Centre Commercial du Grand Mail organise dans le Centre Commercial du Grand Mail, Boulevard Saint-Vincent-de-Paul à Saint-Paul-Lès-Dax (40990) un jeu sans obligation d'achat, à destination de ses clients, dans le cadre de son opération « SOLDES GAGNANTS» du mercredi 9 au dimanche 13 janvier 2019.

Article 2. Le jeu se déroule en deux temps. Dans un premier temps, du mercredi 9 au samedi 12/01, les clients jouent pour remporter des cartes cadeaux. Dans un second temps, le dimanche 13/01, les clients jouent pour remporter un week-end à Rome.

Article 3. Ce jeu consiste en un tirage au sort. Il est réservé aux personnes majeures. Une seule participation par personne (même nom / même prénom / même adresse mail) est autorisée. Une seconde participation par personne (même nom / même prénom / même adresse mail) est autorisée uniquement le dimanche 13/01 dans le cadre de la seconde partie du jeu. Les participations incomplètes ne seront pas prises en compte.

Article 4. Pour jouer du mercredi 9 au samedi 12/01, le participant doit :

- se rendre dans les boutiques du centre commercial participantes ou sur l'espace de jeu pour récupérer un bulletin de participation
- remplir le formulaire du bulletin de jeu
- glisser le bulletin dans l'urne pour valider sa participation

Pour jouer le dimanche 13/01, le participant doit :

- se rendre dans les boutiques du centre commercial participantes ou sur l'espace de jeu pour récupérer un nouveau bulletin de participation
- trouver dans les vitrines de deux boutiques du centre commercial un sac shopping doré et annoter sur le bulletin le nom de ces enseignes
- remplir le reste du formulaire du bulletin de jeu
- glisser le bulletin dans l'urne pour valider sa participation

Article 5. Le jeu est doté de deux niveaux de dotations.

D'une part :

- 1 carte cadeau d'une valeur unitaire de 500€ TTC
- 1 carte cadeau d'une valeur unitaire de 300€ TTC
- 1 carte cadeau d'une valeur unitaire de 200€ TTC

Ces cartes cadeaux sont valables dans toutes les enseignes du centre commercial acceptant les cartes VISA® ou MASTERCARD®.

D'autre part :

- 1 week-end (minimum 3 jours - 2 nuits en période creuse) à Rome pour deux personnes d'une valeur de 1 750€ TTC. Sont inclus au minima : le trajet aller/retour, l'hébergement.

La valeur totale de la dotation est de 2 750€ TTC.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

L'organisation n'est pas responsable de l'utilisation des lots.

L'organisation se donne le droit de modifier les lots ou de les remplacer par des lots de nature et de valeur équivalentes, sans engager sa responsabilité de ce fait.

Article 6. Les gagnants seront désignés par tirage au sort le mercredi 16 janvier 2019.

Article 7. L'organisation se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent jeu si les circonstances l'exigeaient sans être tenu pour responsable. Les modalités du jeu ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Le Centre Commercial du Grand Mail ne saurait être responsable au cas où ce jeu viendrait à être annulé en cas de force majeure.

Article 8. Ne peuvent participer à ce jeu, toutes les personnes travaillant sur le Centre Commercial du Grand Mail (commerçants, personnel des boutiques, personnel du centre etc...), ainsi que les personnes des sociétés organisatrices.

Article 9. Les gagnants seront prévenus par téléphone ou le cas échéant, par mail la semaine suivant le tirage au sort. Les gains devront être remis au Centre Commercial le Grand Mail à des dates convenues entre les deux parties (société organisatrice et gagnants). Les gagnants devront également justifier de leur identité.

Article 10. Les gagnants autorisent l'utilisation, à titre publicitaire, de leurs image, nom et adresse sans restriction et sans que cela confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque outre la remise de leurs prix.

Ils tiennent l'organisation indemne de toute réclamation et/ou condamnation au titre de l'utilisation de ces éléments, quelle que soit la qualité du requérant.

Article 11. Les coordonnées des participants ne seront pas sauvegardées à l'issue de l'opération.

Article 12. Ce présent règlement est disponible sur simple demande par mail à

contact@grandmail.fr ou par demande écrite à l'adresse suivante :

Association des commerçants du Grand Mail
68 avenue de la Résistance
40990 SAINT-PAUL-LÈS-DAX

Article 13. Le fait de participer implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, déposé en l'étude SELARL Bes Ramon Faur Elissalde et Junqua Lamarque, ZAC de Hausquette, rue de Phénix, 64600 Anglet.

Article 14. Les cas non prévus par le règlement seront tranchés souverainement par l'organisation.

Article 15. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée en 2004 puis en 2018, les participants bénéficient d'un droit d'accès (sur présentation d'un justificatif d'identité), de rectification et de retrait aux informations les concernant sur simple demande en écrivant à l'Association des commerçants du Grand Mail, 68 avenue de la Résistance, 40990 Saint-Paul-lès-Dax.